



## *Passez le pas, rejoignez FO !!!!*

L'augmentation de la valeur du point de 3,5 % en janvier 2023 et les nouvelles avancées sociales en 2024, notamment l'attribution de 10 points pour tous, démontrent l'importance de l'action syndicale au sein de l'EFS.

Des négociations capitales, comme les classifications et rémunérations associées, vont débuter au premier semestre 2024. **Afin de mener au mieux ces travaux, nous aurons besoin de vous : rejoignez-nous, adhérez à notre syndicat : [SeSyndiquer@fo-efs.org](mailto:SeSyndiquer@fo-efs.org).**



De plus, FO est implanté dans la majorité des régions. Toutefois, notre implantation en Ile-de-France et en CPDL est trop faible pour permettre une amélioration des conditions de travail des personnels de ces régions. Si vous souhaitez nous aider, contactez-nous : [contact@fo-efs.org](mailto:contact@fo-efs.org).

### **Pourquoi adhérer à FO ?**

- Pour participer aux travaux de négociation, donner votre point de vue et faire remonter vos problématiques régionales
- Pour avoir un appui juridique tout au long de votre carrière professionnelle
- Pour rejoindre une équipe qui vous accompagnera et vous conseillera
- Pour bénéficier d'un service des consommateurs (AFOC) qui vous aidera en cas de problème dans votre vie personnelle
- Pour être informé régulièrement de toute l'actualité de l'EFS, notamment sur les négociations en cours

**L'adhésion à FO coûte moins d'1 point de votre fiche de paye (après déduction fiscale).** Finalement, la carte syndicale n'est pas une dépense onéreuse, mais bien un investissement financier très modéré et indispensable pour ceux qui n'ont pas les moyens de se défendre seul.

Et nous serons ravis de vous accueillir.

**“ADHÉRER À UN SYNDICAT,  
C'EST UN DROIT.  
FO, LE MEILLEUR CHOIX !”**



## Majoration du travail du samedi

Lors des négociations de février, la modification de la convention collective intégrant la majoration des heures de travail le samedi de 15 % a été actée par la direction. Après le paramétrage des différents outils de l'EFS (SAP, HQ ...), **ce nouveau dispositif entrera en application au plus tard le 1<sup>er</sup> juin.**



## Harmonisation de la restauration



L'enquête réalisée par FO a mis en évidence qu'à ce jour beaucoup de salariés ne bénéficient pas toujours d'une participation de l'EFS pour leur repas. La principale raison est la restauration collective, inadaptée pour un très grand nombre d'entre vous (manque de temps, loin de l'EFS, temps d'attente important, bruyant ...), parfois avec un choix limité et avec une faible qualité.

Vous avez également été nombreux à signaler la faible valeur des paniers repas et des tickets-restaurant. Pour information, les primes restaurations ne sont qu'une participation de l'employeur et n'ont donc pas vocation à payer la totalité du repas, justifiant ainsi sa faible valeur.

Grâce à votre participation, le syndicat FO a fait les propositions suivantes à la direction :

- **Pour la restauration collective** : laisser le choix au salarié entre l'accès à la restauration collective ou l'acquisition d'un ticket-restaurant
- **Panier repas de 1,76 MG soit 7,30 euros intégralement prise en charge par l'EFS (2MG pour les DOM)** : bénéficie à tous les salariés travaillant en dehors des horaires 9h-17h.
- **Maintien du panier collecte de 4 MG**
- **Tickets-restaurant de 9 euros, soit une participation de l'EFS de 5,40 euros** : pour le personnel ne bénéficiant pas de panier repas ou panier collecte.

Nous privilégions le panier repas, car il a l'avantage d'être intégré à la fiche de paye, permettant ainsi l'achat de denrées alimentaires pour la fabrication de son repas et celui-ci est revalorisé tous les ans. Les tickets-restaurant sont plus difficilement utilisables si le salarié ne se restaure pas en dehors de l'EFS durant sa pause repas. Pour les personnes ayant un avantage restauration plus important actuellement, une garantie salariale a été demandée.

Les négociations sur ce sujet vont se poursuivre durant les prochains mois.

## Indemnité de remplacements inopinés

**FO est le seul syndicat à avoir fait cette revendication auprès de la direction.**

Actuellement, beaucoup de salariés acceptent de modifier leurs plannings dans les 7 derniers jours sans compensations !!!

**FO propose donc à la direction que le personnel dans ce cas de figure bénéficie d'une prime.**

Ce dispositif n'a pas vocation à supprimer les astreintes qui sont cadrées par le code du travail. Les astreintes n'ont pas pour but de remplacer un salarié absent, mais d'être à la disposition de l'employeur pour des tâches urgentes et ponctuelles.

Les négociations sur ce sujet sont toujours en cours.



## Personnels des services supports : l'exaspération !!!!

Lors de nos nombreuses rencontres avec le personnel des activités supports, nous avons constaté leur exaspération sur le manque de reconnaissance de leur travail et de leur rôle au sein de l'EFS. Nous comprenons ce sentiment et nous nous engageons à améliorer cette situation, en insistant auprès de la direction nationale sur l'importance d'une évolution de l'EFS.



Pour mieux comprendre ces propos, voici un extrait d'un mail envoyé à FO démontrant l'urgence de la situation :

*« Comme nous le savons, l'EFS est un établissement « public » de santé. L'activité médico-technique est essentielle et dit cœur de métier.*

*Cependant, à notre époque, comment peut-on encore penser qu'un établissement, et plus spécialement le nôtre, puisse travailler, fonctionner et être efficace, sans les activités supports !*

*Force est de constater que nos derniers présidents sont tous issus de la branche administrative et non-médicale ! Il est regrettable de constater que nulle part, dans les discours, les remerciements, les courriers et tout acte de valorisation ou de revalorisation du métier, les supports sont totalement absents !*

*Preuve en est, le courrier que M. Toujas avait envoyé à la suite du COVID, qui parlait de tous les secteurs médico-techniques, de leur implication et de leur professionnalisme, alors même qu'aucun mot n'a été dit sur les activités supports, qui pourtant ont dû compenser l'absence des prestataires externes et continuer à travailler à 100 %, voire pour certains 150 % !*

*Pendant cette période, il a bien fallu payer les salaires, payer nos fournisseurs et commander les prestations. Il a bien fallu continuer à passer des marchés, promouvoir le don... Et une pensée toute particulière pour les services informatiques et techniques qui ont dû assurer leur travail ainsi que leurs astreintes, 24/24 et 7j/7.*

*À la réception de ce courrier, bon nombre de salariés des activités supports ont été fortement démoralisés par l'absence de mots à leur égard.*

*Malheureusement, les erreurs du passé se reproduisent, puisqu'aucune des allocutions de notre nouveau président ne fait état de ce personnel, qui pourtant est impliqué, compétent, investi et engagé dans l'image et la performance de l'établissement.... Plasma, prélèvement, chaîne transfusionnelle, ADSB, recherche, laboratoires ont été les seules activités citées par Monsieur Pacoud.... Avec un petit mot quand même pour la sécurité informatique...*

*On fait toujours état des métiers en tension, en pensant aux secteurs médico-techniques, la revalorisation des secteurs médico-technique, la prime COVID pour les secteurs médico-technique... À croire que l'on essaye de détruire l'état d'esprit et le moral des services supports ! Il serait temps de les intégrer dans notre fonctionnement !*

*Nos Présidents successifs pensent-ils que ces services ne sont là que pour supporter les inspections, les audits, les contraintes édictées par des directeurs nationaux qui restent sourds aux demandes des régions... Les services supports sont-ils tout simplement les esclaves du système parce qu'ils ne font pas partie du « cœur de métier » ?*

*Tous ces propos peuvent également être confirmés par la lecture de notre convention collective et de la GPEC dans lesquelles certains de nos métiers supports n'existent tout simplement pas ! Lors des négociations de l'écriture de ces documents, nous n'avons pas été entendus ! »*





Lieu de travail habituel

Conv. Collective ETABLISSEMENT FRANCAIS DU SANG

Matricule  
N° Sécurité Sociale  
E.Repère  
Poste  
Position  
Catégorie

Emploi repère et poste du salarié

Position définie dans la convention collective

Horaire Hebdomadaire 35,00  
Forfait annuel jours  
Minimum conventionnel 0 2.073,61  
\*Nombre de points 1 56,17 EUR  
Date de sortie  
Centre de coût

Adresse du salarié(e)



INFOS

Libellé	Rappel	Base ou nombre	Taux	Montant
Salaire de base 2		151,67		
Prime d'expérience 3		2.073,61		
Complément PE 4 & 5		2.073,61		
Majoration J1 ferie 4				
Majoration Dimanche				
Majoration trav. de nuit				
Absence rep.conventionnel				
Indem.repos conventionnel				
Total Brut soumis				
<b>SANTE</b>				
Sécurité Sociale-Maladie Maternité Invalidité Décès				
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès 5			0,918	
Complémentaire Santé				
<b>ACCIDENTS DU TRAVAIL-MALADIES PROFESSIONNELLES</b>				
<b>RETRAITE</b>				
Sécurité Sociale plafonnée			6,900	
Sécurité Sociale déplafonnée			0,400	
Complémentaire IRCANTEC TA			2,800	
Complémentaire IRCANTEC TB/TC			6,950	
<b>FAMILLE - SECURITE SOCIALE 6</b>				
<b>AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR</b>				
CSG/CRDS imposable à l'impôt sur le revenu			2,900	
CSG/CRDS non imposable à l'impôt sur le revenu			6,800	
<b>TOTAL COTISATIONS</b>				
<b>TOTAL NET SOCIAL</b>				
Indemn. transp. collectif 7				
Prime panier jour non tax				
Prime panier nuit non tax				
<b>PAS Taux personnalisé 8</b>				



- 0 **Minimum conventionnel** : il est calculé en multipliant le minimum de points prévu dans la convention collective par rapport à votre position et la valeur du point divisée par 12.
- 1 **Nombre de points** : il détermine votre salaire de base. Ce nombre augmente tout au long de votre carrière selon des augmentations générales ou des augmentations individuelles (AI), évolutions professionnelles (EP) et/ou promotions individuelles (PI) : article 5-3-2-2 de la convention collective de l'EFS.
- 2 **Salaire de base** : il est déterminé par le calcul suivant :  $(\text{nombre de points} * \text{valeur du point}) / 12 \text{ mois}$ . 151.67 correspond au nombre d'heures théoriques d'un temps plein, il est ajusté selon le temps de travail.
- 3 **Prime d'expérience** : La prime d'expérience est calculée sur le minimum conventionnel de votre position, multiplié par le nombre d'années d'ancienneté à l'EFS depuis 2001 et par le pourcentage de prime d'expérience de cette position (article 5-3-3 de la convention collective). Elle augmente chaque année.  
Si vous êtes en position 4 ou 5, vous bénéficiez d'un complément PE 4&5 depuis 2008.  
Si vous avez plus de 24 ans (pour les positions 9/10) ou 30 ans d'ancienneté, vous bénéficiez d'un complément PE.
- 4 **Éléments variables** : ce sont toutes les majorations liées aux contraintes (fériés, dimanches, nuits ...). La colonne « Rappel » détermine le mois où ces contraintes ont été réalisées. La colonne « Base ou nombre » précise le nombre d'heures réalisées. La colonne « Taux » précise la majoration en euros. Exemple : Le dimanche est majoré à 50 %. Le Taux =  $\text{Salaire de base} / 151.67 (\text{temps plein}) * 50 / 100$ . L'ensemble de ces éléments correspond aux saisies journalières dans OPTIMA que vous pouvez retrouver dans vos bulletins annexes de fin de période.
- 5 **Complémentaire Incapacité Invalidité Décès (Prévoyance)** : Les salariés bénéficient d'une couverture prévoyance (en cas d'arrêt de travail, invalidité...)  
**Complémentaire Santé (Mutuelle)** : permet de réduire le reste à charge des dépenses de santé. Les cotisations de ces complémentaires sont prises en charge à 63 % par l'EFS.
- 6 **Cotisations sociales** : Ces cotisations participent à votre couverture sociale (retraite, sécurité sociale, CPAM ...).
- 7 **Autres avantages sociaux** : Ces avantages sont non taxables et ne rentrent donc pas dans le calcul de votre retraite à la différence des éléments variables ou des avantages sociaux.
- 8 **PAS** : Prélèvement à la source des impôts sur le revenu. Le Taux dépend de votre situation personnelle.

